

Prévention des Risques Urbains - Recrutement d'un responsable opérationnel

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : L'emploi de responsable opérationnel au sein de la Direction Prévention des Risques Urbains, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs à temps complet est actuellement vacant. L'agent concerné est notamment chargé, sous la responsabilité et l'encadrement du directeur de :

- participer à la coordination des actions engagées par la Direction sur le terrain (plan communal de sauvegarde, simulation des alertes), à la démarche «prévention, gestion des risques» sur les aspects techniques, réglementaires, éducatifs

- suivre et actualiser le plan communal de sauvegarde, d'information préventive à la population, la gestion des alertes, l'instruction des dossiers liés à l'événementiel

- gérer les risques au quotidien

- élaborer des documents support des actions à engager sollicités par la Direction Générale des Services ou par un ou plusieurs services

- créer des outils de travail s'inscrivant dans une démarche de tableaux de bord

- assurer le suivi technique et réglementaire des dispositions relatives à la commission de sécurité (ERP) et d'accessibilité des personnes handicapées

- assurer la veille générale dans son domaine d'activité.

La Ville, conformément à la réglementation en vigueur, a souhaité pourvoir à cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

A cet effet, elle a mis en œuvre une publicité.

Malheureusement, cette recherche de fonctionnaires s'est avérée infructueuse.

Il importe, dès lors, en raison d'une part de cet appel à candidatures de fonctionnaires infructueux, et d'autre part de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service, d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents non titulaires contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait pleinement fondé notamment en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, compte tenu de la nécessité de pourvoir rapidement à cet emploi.

L'agent concerné devra justifier des titres ou diplômes requis des candidats au concours correspondant, de connaissances dans le domaine du bâtiment, VRD et sécurité incendie et de capacités à apprécier l'acte de construire dans le cadre de l'accessibilité des personnes handicapées. Il aura l'obligation de se présenter audit concours.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire afférent au premier échelon du grade d'Ingénieur Territorial, le cas échéant, le supplément familial de traitement et un régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spécifique de Service au coefficient de 24,60, de la Prime de service et de rendement au taux de 6 % et la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de trois ans avec la possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (trois ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir l'emploi à temps complet de responsable opérationnel dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.